

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

Le vingt huit septembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Gérard ALAZARD Mmes Fabienne ALEMANNI, Emilienne MARTY, Yvette DAVIDOU, M. Rémy MOLIERES, Mme Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mme Sylvie GALLAND, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Jeanne BOISSEL donne procuration à Mme Emilienne MARTY
M. Jacky BARRAUD donne procuration à M. Pierre CREUX
Mme Christine ALBAULT donne procuration à M. Jean-Claude BALDY
Mme Raymonde GARCIA donne procuration à Mme Fabienne ALEMANNI
Mme Janine MARTINOT.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul EVIN.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2012 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2012 – 5.01 - PLU - Protocole d'accord Syndicat de défense du Vin AOC Cahors/Commune de Luzech

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat de défense du Vin AOC Cahors et la Commune se sont rapprochés et ont décidé de mettre fin au litige qui les oppose.

Le Syndicat de défense du Vin AOC Cahors a décidé de se désister de la requête en annulation dirigée contre la délibération en date du 23 décembre 2010 sous la forme d'un protocole d'accord.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole et propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Considérant que le PLU approuvé le 16 octobre 2004 et révisé le 2 juillet 2010 a classé onze parcelles (cadastrées section AR n° 89 à 100) situées dans le secteur dit du Gué-de-Caïx, en zone à urbaniser dite stricte (AU0L)

Considérant que, par une délibération en date du 23 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la procédure de modification du PLU afin d'autoriser dans la zone précitée, désormais classée en zone AU1L, les constructions, sous certaines conditions,

Considérant que le Syndicat de défense du vin AOC CAHORS a, par une requête enregistrée le 7 juin 2011 au greffe du Tribunal administratif de TOULOUSE, sous le n° 1102621-3, sollicité l'annulation de la délibération du 23 décembre 2010,

Considérant que la Commune et le Syndicat de défense du Vin AOC CAHORS se sont toutefois rapprochées et ont décidé de mettre fin à ce litige,

Considérant que le protocole d'accord soumis au Conseil municipal prévoit que le Syndicat se désiste de la requête en annulation dirigée contre la délibération précitée en date du 23 décembre 2010 dans un délai de huit jours à compter de sa signature et que la Commune renonce pour sa part explicitement à solliciter du Tribunal la condamnation du Syndicat à lui verser une indemnité au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

Considérant que le protocole d'accord soumis au Conseil municipal prévoit par ailleurs que les parties s'interdisent de former une nouvelle action contentieuse qui trouverait son origine dans la délibération du 23 décembre 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le protocole d'accord à conclure avec le Syndicat de défense du vin AOC CAHORS concernant la procédure de modification du PLU approuvée par la délibération du 23 décembre 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord précité.

RAPPELLE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2012 – 5.02 - ALIENATION CHEMIN AU LIEU-DIT « LE CHAI »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande par le GFA des Perdigous (Frères Pelvillain) demeurant à Albas par laquelle il sollicite, pour des raisons de remembrement, l'aliénation à son profit d'une partie d'un chemin au lieu-dit « Le Chai ». En contrepartie, il s'engage à faire un nouvel accès pour desservir la parcelle AT 283 afin de ne pas créer d'enclave. (Voir annexe 1).

Le chemin concerné est un passage enherbé et sans issue, à usage agricole, qui traverse la propriété foncière cadastrée section AT n° 260 271 270 269 268 266 et 273 274 276 277 appartenant à GFA des Perdigous.

Monsieur le Maire précise que ce chemin n'est pas répertorié dans le tableau de classement des chemins ruraux, ni communaux de la commune, et propose au Conseil Municipal :

- De faire établir à la charge du GFA des Perdigous, un document d'arpentage.
- De procéder à une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ***De soumettre*** à enquête publique ce dossier, après réception du document d'arpentage par le GFA des Perdigous,
- ***D'autoriser M. le Maire*** à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **Que tous les frais** relatifs à ce dossier seront à la charge du GFA des Perdigous.

2012 - 5.03 - GARANTIE d'EMPRUNT - P.L.A.I. FONCIER 35 000 €

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 27 avril 2012, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de :

- 35 000 € au taux d'intérêt de 2,45% pour une durée de 50 ans

Il informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle de LOT HABITAT sur le taux d'intérêt qui est 2.05 % au lieu de 2.45 % il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour remplacer et annuler la délibération n° 2012-3.6.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande formulée par LOT HABITAT et tendant à solliciter la garantie communale à hauteur de 50% d'un prêt de 35 000 €,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Délibère :

ARTICLE 1 : La Commune de LUZECH accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 17 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 35 000 € que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du /taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date 1/8/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Cette nouvelle délibération du Conseil Municipal annule et remplace la délibération n° 2012-3.6 du 27 avril 2012.

2012 – 5.04 - GARANTIE D'EMPRUNT - P.L.A.I. 300 000 €

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 27 avril 2012, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de :

- 300 000 € au taux d'intérêt de 2,45% pour une durée de 40 ans

Il informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle de LOT HABITAT sur le taux d'intérêt qui est 2.05 % au lieu de 2.45 % il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour remplacer et annuler la délibération n° 2012-3.3.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande formulée par LOT HABITAT et tendant à solliciter la garantie communale à hauteur de 50% d'un prêt de 300 000 €,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune de LUZECH accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 150 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 300 000 € que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du /taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date 1/8/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Cette nouvelle délibération du Conseil Municipal annule et remplace la délibération n° 2012-3.03 du 27 avril 2012.

2012 – 5.05 – QUESTIONS DIVERSES

2012- 5.05.1 – Aménagement de la Place du Monument aux Morts

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que la dévolution de ces travaux s'est faite par voie de marché sur procédure adaptée.

Après consultation et analyse des offres, l'entreprise la moins-disante retenue est la suivante :

- Entreprise MARCOULY..... 31 780.59 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

2012 - 5.05.2 –Paysage des Quais – Aménagement Avenue Henri Pélissié

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dévolution de ces travaux s'est faite par voie de marché sur procédure adaptée.

Après consultation et analyse des offres, l'entreprise la moins-disante retenue est la suivante :

1. Entreprise MARCOULY..... 32 417.22 € TTC.

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

2012 - 5.05.3 – Décision modificative n°4 – virement de crédits

Le Conseil municipal donne son accord pour effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien de terrains	3 924.27 €			
D 61522 : Entretien de bâtiments	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 924.27 €			
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	5 534.85 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 534.85 €			
D 023 : Virement section investissement		5 534.85 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		5 534.85 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5 924.27 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		5 924.27 €		
Total	11 459.12 €	11 459.12 €		
INVESTISSEMENT				
D 1328-180 : CONSTRUCTION CITE SCOLAIRE		2 000.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		2 000.00 €		
D 1641 : Emprunts en euros		5 534.85 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		5 534.85 €		
D 2111-160 : ACHAT IMMEUBLES	2 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct.				5 534.85 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				5 534.85 €
Total	2 000.00 €	7 534.85 €		5 534.85 €
Total Général		5 534.85 €		5 534.85 €

2012 - 5.05.4 – Travaux Centre Médical 2^{ème} Tranche, Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux spécifiques liés à la demande des dentistes, pour leur réinstallation, doivent être réalisés. Ces derniers concernent

- le mobilier de la salle de stérilisation,
- la protection du cabinet par des plaques de plomb au motif de l'activité radiologique de cette profession,
- les réseaux spécifiques permettant le fonctionnement des fauteuils (eau-électricité- air comprimé-évacuations ...)

Il précise que le coût supplémentaire de ces travaux sera supporté par les dentistes. Le remboursement de cet investissement sera inclus dans les charges qui accompagnent le loyer, sur une durée à déterminer,

Les lots concernés sont :

- lot n°2 – menuiserie bois, entreprise LES MENUISIERS AGENCEURS
montant de travaux en plus de 5 854.35 € HT
- LOT N°3 – plâtrerie – faux plafonds, entreprise SOGYPSE
montant de travaux en plus de 2 698.00 € HT
- LOT N°5 – électricité, entreprise MARTY-BAUDIN

montant de travaux en plus de 1 994.00 € HT

- LOT N°6 – Plomberie, entreprise AU SERVICE DU TEMPS
montant de travaux en plus de 4 490.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve ces travaux supplémentaires.**
- **et habilite Monsieur le Maire à signer les avenants à venir.**

2012 - 5.05.5 - Convention local Croix Rouge

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le service de Lot Aide à Domicile a libéré le local qu'il occupait, à titre gracieux, dans le bâtiment annexe de la mairie (au 1^{er} étage). Dorénavant les permanences seront tenues ponctuellement dans les locaux mêmes de la mairie.

De ce fait, la délégation locale de la Croix Rouge prend possession de ce local, à titre gracieux, sachant qu'elle possède son magasin au rez-de-chaussée. Une convention précaire est conclue.

2012 - 5.05.6 – Demande d'autorisation en vue de renouveler l'exploitation de la carrière et de ses installations annexes à Crayssac

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que M. CRUZ DOS SANTOS Antoine a déposé une demande d'autorisation en vue de renouveler l'exploitation de la carrière et de ses installations annexes, situées aux lieux-dits «Les Pêches» et « Combe de Guiral », sur la commune de CRAYSSAC.

En application des dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune dont le territoire est compris dans un rayon d'affichage de 3 km, est appelé à formuler un avis motivé sur le projet accompagné de l'avis de l'autorité départementale, et ce dès l'ouverture de l'enquête publique. L'avis est à exprimer par voie de délibération dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête au plus tard le 21 décembre 2012.

L'enquête publique est ouverte du 5 novembre 2012 au 6 décembre 2012 inclus sur la Commune de CRAYSSAC, siège de l'enquête.

2012- 5.05.7 - Station Vertes

Notre commune dispose de longue date du label national « Stations vertes ». A ce titre, nous avons été sollicités cette année par cet organisme national :

- D'une part, pour participer à la construction du site internet national « Stations vertes » en amont de la saison touristique 2012.
- D'autre part, pour participer à un jeu concours organisé par les « Stations vertes » avec plusieurs chaînes de radio.

2012- 5.05.8 – Base de Caix

Le Maire demande à la Commission de fixer une réunion afin de déterminer la situation juridique et le type de contrat.

Fin de séance

Liste des délibérations prises au cours de la séance :

- **2012 - 5.01 - PLU - Protocole d'accord Syndicat de défense du Vin AOC Cahors/Commune de Luzech**
- **2012 - 5.02 - Aliénation chemin au lieu-dit « Le Chai »**
- **2012 - 5.03 - Garantie d'emprunt – P.L.A.I. FONCIER 35 000€**
- **2012 - 5.04 – Garantie d'emprunt – P.L.A.I. 300 000 €**
- **2012 - 5.05 – Questions diverses**
 - **2012 - 5.05.1 - Aménagement de la Place du Monument aux Morts**
 - **2012 - 5.05.2 - Paysage des Quais – aménagement Avenue Henri Pélissié**
 - **2012 - 5.05.3 - Décision modificative n° 4 – Virement de crédit**
 - **2012 – 5.05.4 - Travaux Centre Médical 2^{ème} tranche, Avenant n° 1**
 - **2012 – 5.05.5 - convention Croix Rouge**
 - **2012 – 5.05.6 – Demande d'autorisation en vue de renouveler l'exploitation de la carrière et des ses installations annexes à Crayssac**
 - **2012- 5.05.7 - Station Vertes**
 - **2012- 5.05.8 – Base de Caix**

ANNEXE 1

